

## DELIBERATION DU 16 juin 2017

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille Dix-Sept le seize juin à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :.....14**

**Nombre de Présents :.....11**

**Nombre de Votants :.....14**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2017

**PRESENTS** : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mme Elisabeth REGRENY, Mrs. Jean-Pierre BLANCHARD, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO, Mme Colette NICOLAS.

**ABSENTS / EXCUSES** : Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise MARTIN, Mme Annie DENIEL et M. Alain BRIAND.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Elisabeth BIDARD.

\*\*\*\*\*

### *Informations*

Monsieur le Maire annonce qu'il a eu confirmation ce matin par la Communauté de Communes, que les bacs enterrés seront mis en place début juillet 2017.

Les travaux d'agrandissement de la piste cyclable au niveau du camping « Le Phare » auront également lieu début juillet.

Concernant la piste cyclable pour le carrefour du Hurlevent, une discussion s'engage à propos du terrain REGRENY. Il est décidé de débattre sur ce point lors du conseil municipal le 23 juin prochain.

Monsieur Michel OGER évoque le courrier adressé à la Communauté de Communes, dont copie est remise aux conseillers municipaux présents, concernant la prise en charge du cout financier de l'aménagement du Phare de Trousse Chemise en un site pédagogique. Il précise que celui-ci appartient au Département depuis 2006.

Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD demande si le Phare restera au Département.

Monsieur Michel OGER explique qu'une réunion a eu lieu avec l'ONF et la Communauté de Communes notamment pour y mener une réflexion sur le traitement des chenilles processionnaires en forêt.

Monsieur Michel OGER dit que les travaux sur l'épi de la Redoute ont lieu pour une durée de 3 semaines.

Monsieur le Maire explique que les travaux de traverse de la Loge et de l'Anse du Fourneau sont bien entamés.

Monsieur Jean-Luc CHENE demande pourquoi il y a des trottoirs au niveau de la Loge. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de bloquer le bitume du plateau ralentisseur. Il précise que des emplacements seront supprimés sur les parkings de la Loge et de l'Anse du Fourneau.

Une discussion s'engage sur le traçage des places de stationnement desdits parkings.

\*\*\*\*\*

### *Affaires générales*

#### **I – Dénomination de voies communales**

Monsieur Michel OGER rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération n°2017-068 du 19/05/2017 portant sur la dénomination des voies communales sans nom suite à la commission communale « Dénomination des rues » qui s'est tenue le 17/05/2017.

Il explique qu'une voie a été oubliée à La Rivière.

Il précise que trois familles concernées se sont prononcées pour un nom : « venelle du Marais ».

Il précise que la commission communale « Dénomination des rues » a rectifié ce nom en « venelle des Marais »

Vu l'avis favorable de la commission communale « dénomination des rues » en date du 17/05/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** comme appellation «venelle des Marais » à la voie sans nom sise à La Rivière ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

## II – ALSH – Séjour – Prix du repas

**Madame Elisabeth BIDARD** informe que l'ALSH communal ainsi que celui du BOIS-PLAGE encadreront un mini camp du 10 au 13 juillet prochains avec la prise en charge de l'hébergement et du transport par la Communauté de Communes de l'Ile de RE.

Elle propose de délibérer sur le coût des repas qui pourra être demandé en participation aux parents des enfants amenés à participer à ce séjour.

Elle propose les tarifs suivants établis en fonction du quotient familial :

- De 0 à 400 : 3 euros par enfant et par jour
- De 401 à 700 : 4 euros par enfant et par jour
- A partir de 701 : 5 euros par enfant et par jour.

Une discussion générale s'engage sur le principe de la détermination du prix par rapport à un quotient familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du repas à 5 € par jour et par enfant demandé en participation aux parents des enfants participant au mini camp proposé par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et encadré par l'ALSH communal du 10 au 13 Juillet 2017 ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## III – Location Ilot du Haut des Treilles – Projet de bail

**Monsieur le Maire** donne lecture du courrier du Docteur MALA reçu en mairie ce jour, concernant la fin de la location de son cabinet médical sis 3 rue des Gerbiers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et la possibilité d'utiliser l'immeuble récemment acquis par la commune avenue du Haut des Treilles.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'une convention de mise à disposition de ce bien communal à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour accueillir pour une courte durée le médecin et ses patients en attendant les travaux du futur cabinet médical.

Une discussion s'engage sur le type de bail à mettre en place et le coût du loyer relatif à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer mensuel de 300 € toutes charges comprises. Il propose également que les conditions de cette mise à disposition soient fixées par l'établissement d'un bail professionnel précaire d'une durée de 6 mois, reconductible de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 POUR et 1 CONTRE (Mme E. BIDARD) :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Dit** que l'immeuble communal sis 15 avenue du Haut des Treilles sera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, mis à disposition du docteur Marcel MALA pour y exercer son activité professionnel ;
- **Dit** que le loyer mensuel s'y rapportant est porté à 300,00 € toutes charges comprises ;
- **Dit** que les conditions de cette mise à disposition devront être fixées par l'établissement d'un bail professionnel précaire d'une durée de 6 mois, reconductible de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'échéance ;
- **Dit** que Maître Xavier GUIBE, notaire à Saint-Martin de Ré sera chargé d'établir ce bail professionnel précaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## *Finances*

## IV – Bilans financiers

**Monsieur Michel OGER** explique que les bilans financiers seront présentés au 30 juin 2017.

**V – Budget global 2017 de la Commune – Admission en non-valeur**

**Monsieur Michel OGER** fait savoir au Conseil Municipal que la Trésorière vient de faire parvenir en mairie un état de taxes et produits irrécouvrables à prendre en compte dans la comptabilité du budget global 2017 de la Commune. Il s'agit d'une somme globale de 16 211.59 €, tel que détaillé sur l'état annexé à la présente.

**Monsieur Michel OGER** informe de plus que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette procédure ajuste donc l'excédent de fonctionnement qui ne doit pas contenir de recettes irrécouvrables.

**Monsieur Michel OGER** propose que la somme de 402 € soit imputée à l'article 6451 « Créances admises en non-valeur » et que la somme de 15 809.59 € correspondant aux entreprises en règlement judiciaire soit imputée à l'article 6452 «Créances éteintes».

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état de taxes et produits irrécouvrables établi par le Trésorier Municipal, pour une somme de 16 211.59 €,
- **Dit** que la somme de 402 € sera imputée à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur*»,
- **Dit** que la somme de 15 809.59 sera imputée à l'article 6542 « *Créances éteintes* »,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget global de la commune,
- **Donne tout pouvoir au Maire** pour l'application de cette décision.

\* \* \* \* \*

**VI – Budget global 2017 du Camping Municipal – Admission en non-valeur**

**Monsieur Michel OGER** fait savoir au Conseil Municipal que la Trésorière Municipale vient de faire parvenir en mairie un état de taxes et produits irrécouvrables à prendre en compte dans la comptabilité du budget 2017 du Camping. Il s'agit d'une somme globale de 1 213.85 € due au titre de deux séjours en 2013 et 2014 au camping municipal, l'un pour un solde impayé de 796.41 € et l'autre pour un total dû de 417.44 €.

**Monsieur Michel OGER** informe de plus que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette procédure ajuste donc l'excédent de fonctionnement qui ne doit pas contenir de recettes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état de taxes et produits irrécouvrables établi par la Trésorière, pour une somme de 1 213.85 €,
- **Dit** que le montant de cette dette sera imputée à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget du camping municipal,
- **Donne tout pouvoir au Maire** pour l'application de cette décision.

\* \* \* \* \*

**VII – Tarifs des cirques**

**Madame Elisabeth REGRENY** rappelle la délibération prise le 16/12/2016 portant sur les tarifs à appliquer en 2017 pour l'installation des cirques sur le territoire communal.

Elle précise que le cirque MAXIMUM a fait part de son souhait de venir présenter son spectacle sur la commune comme les années passées.

Cependant, et pour des raisons personnelles, ce spectacle se fera en plein air sans chapiteau.

Madame REGRENY suggère donc au conseil municipal de délibérer sur un tarif de cirque en plein air.

Après avoir pris connaissance des propositions développées par **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui précède et décide d'appliquer pour 2017, les tarifs suivants pour les cirques :

\* Petit cirque : 160 € + 200 € de caution (100 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 100 € pour l'affichage).

\* Cirque 3 à 4 mats : 655 € + 650 € de caution (325 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 325 € pour l'affichage).

\* Cirque en plein air : 655 € + 650 € de caution (325 € pour le nettoyage après la ou les représentation(s) et 325 € pour l'affichage).

Pas de paiement en cas d'annulation due aux intempéries.

\* \* \* \* \*

### VIII – Marché « Prestations de conception, d'organisation et de tir de feux d'artifice » - Attributaires

Un marché à procédure adaptée a été publié sur la plateforme dématérialisée marches-securises ainsi que sur celle de l'Association des Maires de Charente-Maritime, dans les colonnes du quotidien « SUD-OUEST » et sur le site de la commune, le 5 avril 2017 en vue de la passation d'un marché reconductible deux fois de façon expresse, pour la conception, l'organisation et le tir des feux d'artifices des 14 juillet et 14 août.

La remise des offres a été fixée au 03 mai 2017 à 16 H 00 en Mairie.

L'étendue de la consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à prix forfaitaires, fermes et définitifs.

Le dossier de consultation comprenait les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation ;
- Un acte d'engagement pour chaque lot ;
- Un cahier des charges ;
- Des plans ;
- Un formulaire de certificat de visite ;
- Un formulaire d'attestation de prise de connaissance des plans.

La visite du site était rendue obligatoire dans la présente consultation des entreprises.

Le règlement de consultation des entreprises listait les justificatifs à fournir, les pièces constitutives du marché à souscrire ainsi que les éléments à porter dans le mémoire justificatif à présenter par le candidat.

Le jugement des offres, conformément aux dispositions visées à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, a été fait suivant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

• **Qualité esthétique et originalité de la prestation** (40%) jugées au regard des éléments portés au cahier des charges, appréciée en fonction de la diversité, de l'originalité du feu d'artifice proposé et de la durée du tir (note sur 10). En ce sens, une attention particulière devait être apportée par le candidat à proposer une diversité dans les couleurs et une variété dans les couleurs et dans les effets. Le titulaire devait assurer l'intensité du feu d'artifice envisagé.

• **La valeur technique de l'offre** jugée au regard du mémoire technique (30%)

**Base d'appréciation** en fonction des éléments demandés

Très bon	10
Bon	8
Moyen	6
Mauvais	4
Aucun	0

• **Le prix des prestations** (30%)

**Base de la cotation (note sur 10)**

Offre moins disante	= 10
Offre supérieure	= 10 x par offre mieux disante / offre supérieure

La qualité esthétique et l'originalité de la prestation, la valeur technique de l'offre et le prix des prestations sont notés sur 10, la moyenne pondérée des 3 notes donnant la note de l'offre sur 10.

**Base d'appréciation de la qualité du spectacle et du mémoire technique**

La valeur technique sera jugée au regard de la qualité et de l'originalité du spectacle et du mémoire technique comme suit :

**I – Qualité esthétique et originalité de la prestation**

1. Intensité et originalité du feu d'artifice
2. Durée du tir
3. Diversité des couleurs
4. Variété des effets

**II – Mémoire technique**

1. La présentation de l'entreprise
2. La provenance des matériaux

Fournisseurs,  
Etc.

3. Programme d'exécution

La période de préparation

L'exécution des prestations précisant le nom de la personne habilitée à effectuer les tirs, l'ensemble de l'équipe

Le mode opératoire du site, la mise en place des différents types d'artifices utilisés

Les moyens propres à l'entreprise

4. Prise en compte des contraintes du site et des activités annexes par rapport aux prestations

Accessibilité, contraintes au site

5. Installation du site

Sécurité individuelles

Sécurité du site et de circulation

6. Protection de l'environnement

Engagement pour éviter le risque de pollution

Mise en place d'une organisation fonctionnelle et opérationnelle

Propreté du chantier

Gestion des déchets

Prévention de la pollution de l'eau

Chaque point particulier est noté en fonction des appréciations suivantes :

Très bon	10
Bon	8
Moyen	6
Mauvais	4
Inexistant	0

La somme (maximum 60 points) est ramenée sur 10 points, soit  $60/6 = 10$ .

**Le classement des offres au vu des critères évoqués s'établit comme suit :**

Entreprises	Qualité esthétique et originalité de la prestation 40%	Valeur technique de l'offre 30%	Prix 30%	Total des notes	Classement
PYRAGRIC Feux d'Artifice	3.35	2.85	2.91	9.11	1
SARL ARTS ET FEUX	2.70	2.27	2.99	7.96	4
MILLE FEUX	2.40	2.33	2.62	7.35	5
JACQUES COUTURIER	2.20	3.00	3.00	8.20	3
BREZAC EVENTS	3.52	2.83	2.76	9.11	1

L'offre la mieux-disant se trouve être celle des entreprises PYRAGRIC et BREZAC EVENTS pour respectivement un coût total de prestations de 9 000 € H.T. soit, 10 800.00 € T.T.C. et 9 500.00 € H.T. soit, 11 400.00 € T.T.C.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché pour les « **PRESTATIONS de CONCEPTION, d'ORGANISATION et de TIR de FEUX d'ARTIFICES du 14 JUILLET** » à l'entreprise **PYRAGRIC** et le marché pour les « **PRESTATIONS de CONCEPTION, d'ORGANISATION et de TIR de FEUX d'ARTIFICES du 14 AOÛT** » à l'entreprise **BREZAC EVENTS**.

Le conseil municipal, après avoir écouté son rapporteur, à l'unanimité :

- Approuve la procédure mise en place ;
- Approuve la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **IX – Marché de maîtrise d'œuvre programme de voirie 2017-2019 - Attributaire**

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 01/02/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour une mission d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la voirie communale sur trois années, de 2017 à 2019 inclus.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 03 mars 2017 à 16H00 en mairie.

Le marché prévoit trois tranches de travaux, une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le marché est soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (notamment les articles 27 à 59) et à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Il est également établi en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

6 entreprises ont remis une offre.

Conformément aux dispositions visées à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi qu'aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et comme stipulé à l'article 7 « Jugement des offres » du règlement de la consultation, il a été procédé au classement des offres selon les critères d'attribution, en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Valeur technique	Prix	compétences	Délais d'exécution	Total des notes	Classement
DCI Environnement	3.50	3.22	2.00	0.70	9.42	2
SAFEGE / ENON	2.17	0.83	1.50	0.55	5.05	6

## Suite de la délibération du 16 juin 2017

A2i Infra	2.98	1.93	1.90	0.55	7.36	3
SCE	3.01	-0.08	1.80	0.60	5.33	5
IMOTEP / GALINET	2.00	2.32	1.20	0.65	6.17	4
PROFILS ETUDES	3.50	3.50	2.00	0.75	9.75	1

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2017 / 2019, à l'entreprise PROFILS ETUDES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Approuve** la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 18/04/2014 par le Conseil Municipal.

\* \* \* \* \*

### **X – Camping – ADEME – Avenant n°4 à la convention de financement**

Monsieur le Maire rappelle la subvention accordée par l'ADEME sous la forme d'une convention de financement, pour l'installation solaire thermique sur le grand sanitaire du camping municipal.

Il rappelle également les difficultés rencontrées pour la mise en place effective du système d'enregistrement et de reproduction des données de production par ce système de production d'eau chaude.

A ce jour, il semblerait que les diverses investigations faites aboutissent enfin au résultat escompté.

C'est ainsi que l'ADEME a bien voulu reconduire son partenariat et a fait parvenir en mairie, une proposition d'avenant n° 4 à la convention de financement initiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 4 à la convention de financement de l'ADEME proposé pour l'installation solaire thermique sur le grand sanitaire du camping municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente décision.

\* \* \* \* \*

### **XI – Etudes d'aménagement de la traverse RD n°101 – Convention**

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a fait parvenir en Mairie, un projet de convention « études » en vue de l'aménagement de la route départementale n° 101 entre le PR 3+530 et le PR 3+680, pour l'amélioration de la sécurité des usagers.

Cette étude est estimée à la somme totale de 11 627.78 € HT. La participation de la commune à ces études est déterminée à hauteur de 30 %, soit 3 488.33 € HT.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ces études par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime telle que présentée ;
- **Approuve** les termes du projet de convention proposé ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget global de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

*Personnel*

**XII – Chèques déjeuner – Accord de principe**

Monsieur le Maire dit que l'action sociale constitue un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle participe de plus à une amélioration sensible des conditions de vie des agents de la fonction publique et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

En application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, ou de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler un repas ou une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Cette mise en place doit préalablement recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, avant décision définitive du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire évoque que l'instauration des titres restaurants a été mise en place pour les employés communaux en 2014. Le marché contracté pour la fourniture de ces titres restaurant a été conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois de façon expresse et par période annuelle. Ce marché s'arrête au 20/03/2018.

Il précise que le 20/02/2014, le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la mise en place de cet avantage social.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se positionner par rapport à la reconduction des titres restaurant au bénéfice du personnel communal, et dans les mêmes conditions.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un accord de principe sur la reconduction des titres restaurant selon les modalités suivantes :

- \* Le bénéfice de la mise en place des titres-restaurants sera accordé au personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel sur un emploi permanent, à temps complet ou non complet si la pause déjeuner est incluse dans le temps de travail.
- \* Les titres-restaurant ne seront pas délivrés aux emplois saisonniers ;
- \* Les titres-restaurant seront attribués à terme échu en même temps que le bulletin de salaire du mois M + 1 ;
- \* Il sera décompté un titre-restaurant en cas d'absence pour :
  - maladie (ordinaire ou longue maladie),
  - accident du travail,
  - congés paternité et maternité (naissance ou adoption),
  - congés exceptionnels prévu réglementairement pour les fonctionnaires territoriaux,
  - formation ou stage dont le repas est pris en charge.
- \* Cet avantage entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- \* La valeur faciale du titre-restaurant sera portée à 8.81 € et la participation communale à 60% de la valeur du titre ;

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des organismes habilités. Il est autorisé également à prendre toute mesure en découlant et à signer la convention de prestation de services du candidat retenu ainsi que tout document afférent à la présente décision ;

- **charge** Monsieur le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime sur les modalités de reconduction de la mise en place des titres restaurant envisagées par la Commune au profit de ses agents ;

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget global de la commune.

\* \* \* \* \*

**XIII – Police municipale – Ouverture d'un poste de Brigadier-Chef Principal**

Dans le cadre de la réorganisation des carrières prévue par l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), un avancement de grade est proposé pour un agent de la Police Municipale relevant de la catégorie C, selon la position de l'agent.



Ainsi il est offert la possibilité d'effectuer l'ouverture du poste suivant :

**Service Police Municipale :**

Grade proposé : Brigadier-chef principal

1 poste ;

C'est donc dans cette perspective que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ce poste à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, portant ainsi modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :
  - 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet ;
- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1er/07/2017 sauf modification à intervenir avant cette date :

***PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :***

- 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur Territorial
- 2 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- 1 Gardien-Brigadier de Police Municipale
- 1 Adjoint technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 Adjoint Technique Territorial
- 3 Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 Adjoint d'animation

***PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :***

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe 33/35<sup>ème</sup>
  - 1 Adjoint Administratif Territorial 28/35<sup>ème</sup>
  - 1 Adjoint Technique Territorial 20,33/35<sup>ème</sup>
  - 1 Adjoint Technique Territorial 14/35<sup>ème</sup>
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions se rapportant à ce qui précède.

\* \* \* \* \*

**XIV – Police municipale – Avenant à la convention ARTT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le responsable du service de Police Municipale lui a fait part de l'organisation du service à envisager pendant la période de pleine saison soit juillet et août, pour pouvoir assurer la sécurité du territoire communal.

En effet, la contrainte à laquelle les agents doivent faire face est le respect du repos minimum quotidien de 11 heures et l'amplitude maximale de travail de 12 heures, imposés par les textes en vigueur.

Il s'avère en effet, que 3 jours par semaine, un agent titulaire, du fait des contraintes d'organisation de service, se trouve en défaut face à cette réglementation. Ceci, malgré les renforts au service mis en place par la collectivité.

Monsieur le Maire propose, au vu des textes portant possibilité de dérogations si l'objet du service public l'exige, de prononcer un accord de principe à la demande formulée dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation formulée et telle que présentée par son rapporteur ;
- **Charge** Monsieur le Maire de saisir le Comité technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

\* \* \* \* \*

*Questions diverses*

**Monsieur Michel OGER** informe les conseillers municipaux que les subventions demandées précédemment pour le portail de l'école et pour l'acquisition de la maison de Madame ROBERT ont été accordées par le Conseil Départemental.

**Monsieur Youri MOSIO** demande si le réaménagement de l'accès à la plage du Gros Jonc est prévu.

**Monsieur Michel OGER** lui répond que ces travaux vont être réalisés par une entreprise des Portes en Ré dans les jours à venir.

**Madame Elisabeth REGRENY** informe le conseil municipal que la Fête de la Musique aura lieu le 21 juin à partir de 19h15 sur la place de la Liberté avec la Fanfare, la chorale, la restauration organisée par l'APE et un concert de 2 heures. Elle précise que les Feux de la Saint-Jean auront lieu le 1<sup>er</sup> juillet avec le même groupe que l'an dernier et la restauration sera organisée par les Pompiers.

Elle indique que le bal du 14 juillet se déroulera sur la place de la Liberté.

**Monsieur le Maire** signale qu'il a besoin d'un(e) secrétaire pour le mariage de 16h00 le 17/06/2017.

**Monsieur le Maire** fait part des dates suivantes :

- Inauguration des digues des Doraux et du Boutillon ainsi que de la porte du port de la Flotte le 22 juin prochain à 16h00.
- Prochain conseil municipal : le 21/07/2017 à 19h00 et réunion de travail le 18/07/2017 à 19h00.

**Monsieur Michel OGER** ajoute que la réunion pour les mouillages avec le cabinet CREOCEAN se tiendra le 27/06/2017 à 17h00.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,